



PUBLIC CONCERNÉ ET PRÉREQUIS

Opérateur : Exécutant de travaux à proximité de réseaux enterrés ou aériens

Conducteur d'engins dans les travaux publics

Conducteur de nacelles élévatrices, grue, pompe à béton ...,

suiveur, canalisateur, ouvrier en travaux publics.

Exécutants de travaux urgents dispensés de DT et DICT

PREREQUIS:

Aptitude médicale au poste Être âgé de plus de 18 ans Parler et écrire le français

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Maitriser la réglementation liée aux travaux à proximité des réseaux, ses connaissances du guide technique

Identifier les risques métier

Adapter vos méthodes de travail Préparer et obtenir l'examen AIPR sous forme de QCM

DURÉE DE FORMATION

7 heures.

NOMBRE DE STAGIAIRES

10 stagiaires.

MODALITÉ ET DÉLAIS D'ACCÈS

Signature d'une convention minimum trois semaines avant le début de la formation

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes atteintes de handicap, souhaitant suivre cette formation, sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.

TARIF

Sur devis - Nous consulter

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Apports théoriques et pratiques, étude de cas et mise en situation

EVALUATION ET VALIDATION

Evaluation et validation :

Evaluation formation AIPR opérateur par QCM en ligne

MOYENS D'ENCADREMENT

Formateur certifié à la dispense de la formation AIPR

PROGRAMME PÉDAGOGIQUE

L'impact de la réforme de protection à l'endommagement des réseaux sur le chantier, votre rôle, vos responsabilités, vos obligations avant et pendant les travaux :

- La règlementation DT-DICT Principaux points de repères
- La règlementation AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux)
- Les différents acteurs de la réforme DT-DICT
- Les types de réseaux concernés (DT-DICT)
- Le fonctionnement du système (DT suivie d'une DICT-DTDICT conjointes)
- L'exécution des travaux
- Le marquage piquetage
- Cas particulier des travaux urgents ATU
- Application du guide technique
- La reconnaissance sur le terrain
- En cas de dommage, d'arrêt de chantier



